



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

3 COM

ITH/08/3.COM/CONF.203/1
Paris, 1 octobre 2008
Original: Français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Troisième session
Istanbul, Turquie, 4 - 8 novembre 2008**

**Point 1 de l'ordre du jour provisoire: Intégration des éléments proclamés Chefs-d'œuvre
sur la Liste représentative**

Résumé

Le paragraphe 1 de l'[article 31](#) de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel stipule que le Comité intégrera dans la Liste représentative les éléments proclamés par l'UNESCO « Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité » avant l'entrée en vigueur de ladite Convention.

Décision requise : paragraphe 6

1. Par sa Résolution 29 C/23, la Conférence générale de l'UNESCO a créé en 1997 une distinction internationale intitulée « Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité ». Lors de sa 155^e session, le Conseil exécutif de l'Organisation a adopté le règlement relatif à la Proclamation. Plus d'une centaine de pays ont participé au Programme depuis sa création.
2. En trois proclamations successives (2001, 2003 et 2005), le Directeur général de l'UNESCO a proclamé 90 éléments provenant de 71 pays de toutes les régions du monde: 19 en 2001, 28 en 2003 et 43 en 2005. La répartition géographique des 90 éléments proclamés Chefs-d'œuvre est comme suit : 18 en Afrique, 7 dans les États arabes, 20 en Europe, 19 en Amérique latine et Caraïbes, et 26 en Asie et Pacifique. Neuf de ces éléments proclamés Chefs-d'œuvre sont multinationaux.
3. En rappelant le Programme de la Proclamation dans son préambule, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a souligné le rôle important de cette initiative qui a permis de sensibiliser la communauté internationale à l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'ensemble des éléments proclamés Chefs-d'œuvre est représentatif de la richesse de ce patrimoine et illustre la diversité culturelle et la créativité humaine.
4. L'[article 31.1](#) de la Convention stipule que « le Comité intègre dans la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité les éléments proclamés « Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité » avant l'entrée en vigueur de la présente Convention ». Le paragraphe 2 de cet article précise que cette intégration ne préjuge en rien des critères arrêtés conformément à l'[article 16](#), paragraphe 2, pour les inscriptions à venir sur la Liste représentative, et le paragraphe 3 précise qu'il n'y aura pas d'autre Proclamation après l'entrée en vigueur de la Convention.
5. Par sa Résolution [2.GA 5](#), l'Assemblée générale des États parties réunie à Paris à l'occasion de sa deuxième session en juin 2008 a approuvé les Directives opérationnelles, y compris les conditions formelles et de procédure en vue de l'intégration des éléments proclamés chefs-d'œuvre dans la Liste représentative (paragraphe [34](#) à [42](#)).
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 3.COM 1

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/08/3.COM/CONF.203/1 ;
2. Rappelant les articles 31 et 16 de la Convention ;
3. Rappelant également les paragraphes 34-42 des Directives opérationnelles, adoptées par l'Assemblée générale des États parties à sa deuxième session (Résolution 2.GA 5) ;
4. Intègre dans la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité les 90 éléments proclamés "Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité" avant l'entrée en vigueur de la Convention, tels qu'ils figurent sur la Liste annexée à la présente décision ;
5. Prie le Directeur général d'inviter les États non parties ayant sur leur territoire des Chefs-d'œuvre intégrés à exprimer leur consentement exprès et écrit d'accepter les droits et

d'assumer les obligations découlant de la Convention dans le respect des conditions et délais prévus dans les Directives opérationnelles ;

6. En appelle aux États concernés non parties à la Convention à considérer la ratification de celle-ci dès que possible, conformément à ses articles [32](#) et [33](#).

ANNEXE

Éléments proclamés par l'UNESCO Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité

Liste des 90 éléments proclamés Chefs-d'œuvre par l'UNESCO	
Albanie	L'isopolyphonie populaire albanaise (2005)
Algérie	L'Ahellil du Gourara (2005)
Arménie	Le Duduk et sa musique (2005)
Azerbaïdjan	Le mugham azerbaïdjanais (2003)
Bangladesh	Les chants des Baul (2005)
Belgique	Le carnaval de Binche (2003)
Belgique et France	Géants et dragons processionnels de Belgique et de France (2005)
Belize, Guatemala, Honduras et Nicaragua	La langue, la danse et la musique des Garifuna (2001)
Bénin, Nigeria et Togo	Le patrimoine oral Gèlèdé (2001)
Bhoutan	La danse des masques des tambours de Drametse (2005)
Bolivie	Le carnaval d'Oruro (2001) La cosmovision andine des Kallawaya (2003)
Brésil	Les expressions orales et graphiques des Wajapi (2003) La Samba de Roda de Recôncavo de Bahia (2005)
Bulgarie	Les Babi de Bistritsa – polyphonie, danses et pratiques rituelles archaïques de la région de Shoplouk (2005)
Cambodge	Le Ballet royal du Cambodge (2003) Le Sbek Thom, théâtre d'ombres khmer (2005)
Chine	L'opéra Kun Qu (2001) Le Guqin et sa musique (2003) Le muqam ouïgour du Xinjiang (2005)
Colombie	Le carnaval de Barranquilla (2003) L'espace culturel du Palenque de San Basilio (2005)

Liste des 90 éléments proclamés Chefs-d'œuvre par l'UNESCO

Costa Rica	Les traditions pastorales et les chars à bœufs du Costa Rica (2005)
Côte d'Ivoire	Le Gbofe d'Afounkaha – la musique des trompes traversières de la communauté Tagbana (2001)
Cuba	La Tumba Francesa (2003)
Égypte	L'épopée Al-Sirah al-Hilaliyyah (2003)
Équateur et Pérou	Le patrimoine oral et les manifestations culturelles du peuple Zápara (2001)
Espagne	Le mystère d'Elche (2001) La Patum de Berga (2005)
Estonie	L'espace culturel de Kihnu (2003)
Fédération de Russie	L'espace culturel et la culture orale des Semeiskie (2001) L'Olonkho, épopée héroïque iakoute (2005)
Géorgie	Le chant polyphonique géorgien (2001)
Guatemala	La tradition du théâtre dansé Rabinal Achí (2005)
Guinée	L'espace culturel du Sosso-Bala (2001)
Inde	Le théâtre sanscrit Kutiyattam (2001) La tradition du chant védique (2003) Ramlila - représentation traditionnelle du Ramayana (2005)
Indonésie	Le théâtre de marionnettes wayang (2003) Le Kris indonésien (2005)
Iraq	Le maqâm iraquien (2003)
Italie	Le théâtre de marionnettes sicilien Opera dei Pupi (2001) Le Canto a tenore, chant pastoral sarde (2005)
Jamaïque	Les traditions des Marrons de Moore Town (2003)
Japon	Le théâtre Nôgaku (2001) Le théâtre de marionnettes Ningyo Johruri Bunraku (2003) Le théâtre Kabuki (2005)

Liste des 90 éléments proclamés Chefs-d'œuvre par l'UNESCO

Jordanie	L'espace culturel des Bedu de Petra et Wadi Rum (2005)
Kirghizstan	L'art des Akyn, conteurs épiques Kirghiz (2003)
Lettonie, Estonie et Lituanie	Les célébrations de chants et danses baltes (2003)
Lituanie, soutenue par la Lettonie	La création et le symbolisme des croix (2001)
Madagascar	Le savoir-faire du travail du bois des Zafimaniry (2003)
Malaisie	Le théâtre Mak Yong (2005)
Mali	L'espace culturel du yaaral et du degal (2005)
Malawi	Le Vimbuza, danse de guérison (2005)
Malawi, Mozambique et Zambie	Le Gule Wamkulu (2005)
Maroc	L'espace culturel de la place Jemaa el-Fna (2001) Le Moussem de Tan-Tan (2005)
Mexique	Les fêtes indigènes dédiées aux morts (2003)
Mongolie	La musique traditionnelle du Morin Khuur (2003)
Mongolie et Chine	Urtiin Duu - chants longs traditionnels populaires (2005)
Mozambique	Le Chopi Timbila (2005)
Nicaragua	El Güegüense (2005)
Nigeria	Le système de divination Ifa (2005)
Pérou	Taquile et son art textile (2005)
Philippines	Le Hudhud, récits chantés des Ifugao (2001) L'épopée Darangen des Maranao du lac Lanao (2005)
République centrafricaine	Les chants polyphoniques des pygmées Aka de Centrafrique (2003)
République de Corée	Le rituel royal ancestral du sanctuaire de Jongmyo et sa musique (2001) Les chants épiques Pansori (2003)

Liste des 90 éléments proclamés Chefs-d'œuvre par l'UNESCO

	Le festival Danoje de Gangneung (2005)
République dominicaine	L'espace culturel de la Fraternité du Saint-Esprit des congos de Villa Mella (2001) La tradition du théâtre dansé Cocolo (2005)
République tchèque	Slovácko Verbuňk, la danse des recrues (2005)
Roumanie	Le rituel du Căluș (2005)
Sénégal et Gambie	Le Kankurang, rite d'initiation mandingue (2005)
Slovaquie	La Fujara et sa musique (2005)
Territoires palestiniens	La Hikaye palestinienne (2005)
Tonga	Lakalaka, danses et discours chantés du Tonga (2003)
Turquie	L'art des Meddah, conteurs publics (2003) Le Sema, cérémonie Mevlevi (2005)
Ouganda	La fabrication des tissus d'écorce en Ouganda (2005)
Ouzbékistan	L'espace culturel du district Boysun (2001)
Ouzbékistan et Tadjikistan	La musique Shashmaqom (2003)
Vanuatu	Les dessins sur le sable de Vanuatu (2003)
Viet Nam	Le Nha Nhac, musique de cour vietnamienne (2003) L'espace de la culture des Gongs (2005)
Yémen	Le chant de Sana'a (2003)
Zambie	La mascarade Makishi (2005)
Zimbabwe	La danse Mbende Jerusarema (2005)